

## 2D BF

Société à responsabilité limitée  
au capital de 10.000 euros

Siège social : 15, Place Notre-Dame  
35500 VITRÉ

851 030 528 RCS RENNES

\* \* \* \* \*

### ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023

Les soussignées,

**La Société SARL FAMILY WOOD**  
**Représentée par M. Bruno DESBOIS**  
Détenant CINQ MILLE parts, ci  
En pleine propriété

5.000 parts

**La Société SAS PDP FINANCES**  
**Représentée par M. François DESERT**  
Détenant CINQ MILLE parts, ci  
En pleine propriété

5.000 parts

Soit les deux seules associées de la Société 2D BF, détenant ensemble 10.000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 23.2 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associées préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associée dans le cadre de son droit à l'information, chaque associée reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs à donner.**

Ont pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

Les associées décident à l'unanimité de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 30 avril au 31 décembre de chaque année, et ce, à compter de ce jour inclusivement,

L'exercice social en cours qui s'est ouvert le 1<sup>er</sup> mai 2023 aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois et sera clos le 31 décembre 2023.

Les exercices suivants débiteront le 1<sup>er</sup> janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

### **DEUXIEME DECISION**

Les associées, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

#### **« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL -**


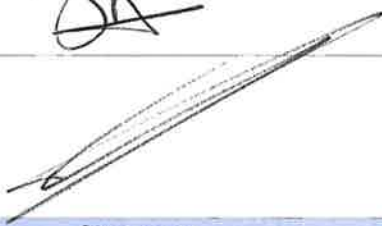
*L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »*

### **TROISIEME DECISION**

Les associées donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\* \* \* \* \*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et sera conservé dans les archives sociales.

<b>Les associées</b>	<b>Signatures</b>
<b>La Société SARL FAMILY WOOD</b> <i>Pour la Société</i> <b>M. Bruno DESBOIS</b>	
<b>La Société SAS PDP FINANCES</b> <i>Pour la Société</i> <b>M. François DESERT</b>	
<b>La gérance</b>	<b>Signature</b>
<b>M. Bruno DESBOIS</b>	